

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017
À PIERREFEU-DU-VAR À 9H30**

Date de la convocation : Le 29 septembre 2017

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 10
Absents excusés : 5
Nombre des voix fixé par les statuts du S.M.B.V.G : 23

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas)	5
C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)	1
CARNOULES	1
COLLOBRIERES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYERES	8
mPIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

L'an deux mille dix-sept et le six octobre à 9heures 30, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI - Pierrefeu-du-var,
Michel ARMANDI - Collobrières,
Gérard PUVEREL - La Farlède (C.C.V.G.),
Claude ARIELLO - Carnoules,
Jacques TENAILLON - Cuers
Joseph FABRIS - Signes,
Michel ROSTIN MAGNIN - Solliès Toucas,
Philippe LAURERI- Solliès-Pont
Mesdames Catherine DURAND - la Crau,
Isabelle MONTFORT - Hyères

ABSENTS EXCUSES :

Madame Laura DELPIANO – Solliès ville
Messieurs Joel PERENON - Méounes les Montrieux
Didier MIELLE - Pignans,
Paul PELLEGRINO -Puget-Ville,
Roger ANOT – Belgentier

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 18 voix POUR

Monsieur le Président commence la séance à 9h30 par le point n° 1 à l'ordre du jour.

N°25-2017 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CONCERTATION, MEDIATION, COMMUNICATION : ACCOMPAGNEMENT SOCIOLOGIQUE DES ACTEURS DE L'EAU

VU l'arrêté du 16 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du SAGE du bassin versant du Gapeau ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 portant modification de la composition de la CLE ;

VU l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau ;

VU les délibérations du 03-2017 à 27-2017 portant validation du choix de la stratégie du SAGE

Monsieur le Président expose,

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration du SAGE. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. La CLE ne peut pas juridiquement assurer le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux. Elle s'appuie sur une structure porteuse : le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau.

1) La concertation, la médiation et la communication pour l'élaboration du SAGE :

La CLE a validé la stratégie du SAGE le 6 juillet 2017. La phase suivante est l'écriture des documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement, Rapport environnemental). La quantité étant un enjeu prioritaire du bassin, la CLE devra élaborer le Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Ces phases d'écriture nécessitent de la concertation, de la médiation et de la communication pour bénéficier de l'adhésion de tous les acteurs.

2) La concertation et la communication pour le programme d'aménagement du PAPI d'intention :

Le Syndicat mixte porte également un PAPI d'intention. L'étude hydraulique et hydromorphologique va permettre de construire un programme d'aménagement à l'échelle du bassin versant du Gapeau. Cette construction nécessite la participation et la concertation de tous les acteurs concernés.

3) La concertation et la communication pour la construction du PAPI complet :

La construction du PAPI complet nécessitera une nouvelle fois la consultation des acteurs concernés. La Commission Mixte Inondation en charge d'examiner les dossiers PAPI lors de la labellisation, veillera à la bonne coordination des acteurs dans la construction du PAPI complet.

Il est nécessaire de bénéficier de l'expertise d'un cabinet spécialisé dans le domaine pour appuyer l'élaboration de ces démarches.

Il est demandé au Comité syndical :

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative à l'accompagnement sociologique des acteurs de l'eau.

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre de cette prestation.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ : 20 voix POUR**

DECIDE

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative à l'accompagnement sociologique des acteurs de l'eau.

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre de cette prestation.

N°26-2017 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DU GAPEAU ET DE SES AFFLUENTS

VU l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau. L'entretien des cours d'eau et de la ripisylve est une des missions du Syndicat Mixte.

VU la convention relative au PAPI d'intention du Bassin versant du Gapeau (2016-2019) signée par l'ensemble des parties prenantes le 13 décembre 2016.

VU la convention relative au Contrat de Baie des îles d'Or (2016-2021) signée le 3 juillet 2017.

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat Mixte a élaboré en 2016 un programme pluriannuel de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents. L'objectif est de favoriser le maintien et le retour à un bon état des cours d'eau. L'étude d'élaboration a permis d'établir un programme d'interventions sur plusieurs années (2016 – 2021). Ce programme de travaux est une action inscrite au Contrat de Baie des îles d'Or et au Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant du Gapeau.

Il est demandé au Comité syndical :

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative au programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents.

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre du programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ : 20 voix POUR**

DECIDE

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative au programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents.

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre du programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents.

N°27-2017 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ÉLABORATION DU SAGE : ECRITURE DU PAGD, DU PGRE, DU REGLEMENT ET SES ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

VU l'arrêté du 16 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du SAGE du bassin versant du Gapeau ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 portant modification de la composition de la CLE ;

VU l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau ;

VU les délibérations du 03-2017 à 27-2017 portant validation du choix de la stratégie du SAGE

Monsieur le Président expose,

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE.

Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration du SAGE. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. La CLE ne peut pas juridiquement assurer le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux. Elle s'appuie sur une structure porteuse : le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau.

Le CLE a validé la stratégie du SAGE le 6 juillet 2017. La phase suivante est l'écriture des documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement, Rapport environnemental). La quantité étant un enjeu prioritaire du bassin, la CLE devra élaborer le Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

Ces phases d'écriture nécessitent un accompagnement technique.

Il est demandé au Comité syndical :

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative à l'écriture du PAGD, du PGRE, du règlement et ses annexes cartographiques.

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre de cette prestation.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 20 voix POUR

DECIDE

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative à l'écriture du PAGD, du PGRE, du règlement et ses annexes cartographiques.

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre de cette prestation.

**28-2017 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL PAR LA COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU (S.M.B.V.G.)
– SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.**

Monsieur le Président indique que le S.M.B.V.G. a pour vocation dans un but d'intérêt global, notamment pour l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés dans le Schéma

Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau :

- l'amélioration de la qualité des eaux des rivières du bassin versant du Gapeau,
- la gestion des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des milieux aquatiques, en liaison avec ces rivières, - la gestion et la prévention du risque inondation,
- l'entretien, la restauration et l'aménagement des rivières qui correspondent au bassin versant du Gapeau, - l'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin,
- une utilisation plus rationnelle de l'espace riverain (lit majeur et lit mineur).

Afin que le S.M.B.V.G. puisse mener sa mission dans les meilleures conditions possibles de fonctionnement, la commune propose une mise à disposition de l'un de ses locaux au titre des activités du S.M.B.V.G.

Le bien immobilier est situé Avenue des Poilus au N°5 au premier étage – 83390 Pierrefeu-du-Var. Le local est constitué d'une salle de réunion, de trois bureaux, d'une tisanerie et de sanitaires.

La Mairie de Pierrefeu-du-Var propose cette mise à disposition des locaux visés en contrepartie d'une redevance d'occupation d'un montant fixé à : 500 € soit 6000 €/an.

Le S.M.B.V.G. prendra à sa charge les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité sur consommation réelle ou à défaut au prorata de la surface occupée.

Le montant de la redevance sera révisé au début de chaque période annuelle en prenant pour référence l'indice de référence des loyers (IRL).

Il est demandé au Comité syndical :

D'approuver la convention de mise à disposition du local communal sis Avenue des Poilus au N°5 au premier étage – 83390 Pierrefeu-du-Var au profit du S.M.B.V.G, dans les conditions ci-dessus déclinées ;

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 20 voix POUR

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local communal sis Avenue des Poilus au N°5 au premier étage – 83390 Pierrefeu-du-Var au profit du S.M.B.V.G, dans les conditions ci-dessus déclinées ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 12h15.

Le Président,
Patrick MARTINELLI

